

LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES

PROSPECTUS

OPCVM CONFORME A LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE



LAFFITTE
CAPITAL MANAGEMENT

29-31, rue Saint Augustin
75002 Paris

SOMMAIRE

PROSPECTUS	5
I- CARACTERISTIQUES GENERALES	5
1. FORME DE L'OPCVM	5
2. SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION	5
II. LES ACTEURS	6
III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	7
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	7
Caractéristiques des parts ou actions	7
Date de clôture	7
Indications sur le régime fiscal	7
2. DISPOSITIONS PARTICULIERES	7
Classification	7
Objectif de gestion	7
Indice de référence	7
Stratégie d'investissement	7
Profil de risque	11
Garantie ou protection	12
Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	13
Modalité d'affectation des résultats	13
Valeur liquidative d'origine et montant de souscription	13
Modalités de souscription et rachat	13
Frais et commissions	14
Régime fiscal	15
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	16
V. REGLES D'INVESTISSEMENT	16
VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	16
REGLEMENT DU FCP	18

PROSPECTUS

Laffitte Dynamic Strategies est un OPCVM conforme aux Normes Européennes.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination : LAFFITTE Dynamic Strategies

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement de droit Français, constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue : 21/10/2016 pour une durée de 99 ans

2. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Code ISIN	Part I : FR0013188786 Part R: FR0013188794 Part S : FR0013188802
Affectation des revenus	Capitalisation
Devise	Euros
Durée minimale de placement recommandée	3 ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Date de clôture de l'exercice	Dernière valeur liquidative de décembre
Valeur liquidative d'origine	1 000,00 €
Montant minimum de souscription	1.000 € pour les parts R et S 150.000 € pour la part I
Montant minimum de souscription ultérieure	Aucun
Souscripteurs	Les parts I et R sont destinées à toute personne physique ou morale. La Part S est réservée au personnel de la société de gestion. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT

29-31 rue Saint Augustin - 75002 Paris

Téléphone : 01 55 04 79 30.

e-mail : sales@laffitecapital.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II. LES ACTEURS

- **Société de Gestion :**

Dénomination sociale : LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT SAS agréée le 03/10/2007 sous le numéro GP0700048

Forme juridique : Société Anonyme par Actions Simplifiée

Siège social : 29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris

- **Dépositaire :**

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Forme juridique : Société Anonyme

Statut réglementaire : établissement de crédit

Autorité de tutelle : CECEI et Commission Bancaire

Siège social et adresse postale: 105, rue Réaumur - 75002 Paris

- **Commissaire aux Comptes :**

Dénomination sociale : PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Frédéric Sellam

Siège social et adresse postale: 49-53 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

- **Centralisateur des ordres de souscription-rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCV) :**

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social et adresse postale: 105, rue Réaumur - 75002 Paris

- **Déléataire administratif et comptable :**

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES France SA

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse postale: 105, rue Réaumur - 75002 Paris

- **Commercialisateur :**

Dénomination sociale : LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT SAS agréée le 03/10/2007 sous le numéro GP0700048.

Forme juridique : Société Anonyme Simplifiée

Siège social : 29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris

La Société pourra mandater des commercialisateurs potentiels ultérieurement.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts ou actions

Code Isin : Part I : FR0013188786- Part R : FR0013188794- Part S : FR0013188802

- **Nature des droits attachés aux parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre** : Les parts sont admises en Euroclear France et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison.
Les parts sont tenues au passif par le dépositaire RBC Investor Services Bank France S.A. – 105, rue Réaumur – 75002 Paris.
- **Droit de vote** : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- **Forme des parts** : au porteur.
- **Décimalisation** : Oui (dix-millièmes).

Date de clôture

Dernière valeur liquidative du mois de décembre. 1^{ère} clôture : décembre 2017.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

LAFITTE Dynamic Strategies est un OPCVM Diversifié.

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés.

Indice de référence

L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance décorrélée des marchés par la mise en place de stratégies d'arbitrage discrétionnaires décrites ci-après. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence.

Cependant, la performance a posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé l'an + 100bp.

L'indice EONIA (Euro Overnight Optimal Average) correspond à la moyenne des taux sans risque au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une **analyse fondamentale** confortée par une **analyse statistique et probabiliste** et une **optimisation de l'allocation** de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.

A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités.

Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement. L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire. Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.

Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le fonds s'autorise une exposition nette sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE y compris pays émergents) dans une fourchette maximale de +/- 15%.

Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation.

Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le FCP investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les equity swaps sont des instruments financiers à terme simples. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.

Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du FCP au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices actions mondiaux. Le FCP peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations à option de conversion...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.

Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le FCP peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et des stratégies d'options. Les positions sur ces produits sont uniquement prises en couverture.

Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés. L'OPCVM a la possibilité d'atteindre un niveau de levier supérieur à 2 si les conditions de marché offrent des opportunités d'arbitrages attractives avec un niveau maximal de 5.

Pour le placement de sa trésorerie, le FCP peut investir en parts ou actions d'OPCVM coordonné ou respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier jusqu'à hauteur de 10% de l'actif, en titres de créance négociables, dépôts à terme et instruments du marché monétaire. Les titres de créance et instruments du marché monétaire sélectionnés peuvent être des titres d'Etat ou des titres du secteur privé, sans limite des titres de type « high yield » à caractère spéculatif.

1 – Description des stratégies d'investissement :

Sans contrainte d'exposition minimale ou maximale sur une des stratégies, le FCP intervient sur les stratégies suivantes :

❖ Arbitrage sur dividendes

Cette stratégie vise à exploiter les écarts de valorisation implicite de dividendes sur Indices ou sur Actions au travers de divers instruments dérivés, en particulier les futures listés. A travers une analyse visant à estimer, actions par actions, les niveaux de dividendes futures et les comparer aux anticipations de marchés, la stratégie peut être amenée à prendre position sur un niveau de dividendes implicites. La position induite peut le cas échéant faire l'objet d'une couverture sur le sous-jacent. Le gérant pourra également prendre des positions directionnelles sur les anticipations de dividendes à travers différents supports (actions, Futures sur dividendes, options). L'analyse et les prévisions du gérant reposent sur différents paramètres comme le secteur, la capitalisation ou la zone géographique.

❖ Arbitrages sur les repondérations d'indices

Cette stratégie consiste à se positionner à l'achat ou à la vente sur une valeur ou un panier de valeurs pressenties pour intégrer un indice de marché contre une valeur ou un panier de valeurs pressenties pour quitter ce même indice.

Cette stratégie peut être initiée soit après annonce officielle des changements dans l'indice soit en anticipation des titres pressentis à la repondération de l'indice.

❖ Arbitrage sur fusions et acquisitions

Cette stratégie consiste à opérer sur les opérations de fusion /acquisition, il s'agit d'acheter ou vendre des actions (ou autres valeurs mobilières) soumises à des opérations financières sous la forme d'offre publique d'achat (OPA), d'offre publique d'échange (OPE), d'offre publique de retrait (OPR), de fusion.

❖ Opérations sur titres

Cette stratégie consiste à intervenir dans les arbitrages d'opérations sur titres: droits de souscriptions, actions nouvelles / anciennes, actions cotées sur plusieurs places et à capter la sous-évaluation sur le marché d'un actif par rapport à sa valeur théorique.

❖ Arbitrage sur produits dérivés

Cette stratégie combine des positions acheteuses et vendeuses d'instruments dérivés et de titres intégrant des dérivés : futures, options, obligations convertibles, warrants, afin d'exploiter des écarts de valorisation entre ces derniers.

❖ Arbitrage long/short sur actions et crédit

Cette stratégie repose principalement sur des indicateurs statistiques, techniques ou fondamentaux des titres traités. Que ce soit sur le marché des actions ou du crédit, elle tend à exploiter des phénomènes techniques qui, si l'analyse des gérants est correcte, permettent d'identifier et d'anticiper des sur ou sous-performances de titres par rapport à d'autres.

❖ Gestion de trésorerie

La gestion de la trésorerie vise à rémunérer les excédents de liquidités en investissant sur les marchés monétaires et obligataires.

L'allocation du portefeuille du FCP entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en place est effectuée par la Société de Gestion à partir d'analyses quantitatives et qualitatives. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessus.

2 – Description des actifs utilisés (hors dérivés) pour atteindre l'objectif :

L'actif net du FCP est investi :

a) entre 0% et 100% en actions

Dans la majorité des cas, les opérations portent sur les actions des sociétés sans limite de zone géographique et de capitalisation. Il peut néanmoins arriver que l'opération soit étendue à d'autres types d'instruments (obligations convertibles, titres de créances, bons de souscription en actions, CVG...). L'analyse du couple rendement/risque permet de déterminer quel(s) instrument(s) sera ou seront utilisés.

b) entre 0% et 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire

Le fonds disposant de liquidités, la gestion de cette trésorerie permet de les rémunérer en investissant sur les marchés monétaires. Les titres de créance et instruments du marché monétaire sélectionnés par le gérant peuvent être des titres d'état ou des titres du secteur privé, sans limite de notation, y compris des notations de type « high yield » à caractère spéculatif. Dans des conditions particulières de marché, l'exposition sur ces instruments pourra atteindre 100%.

c) entre 0% et 10% en parts d'OPCVM

Les OPCVM sélectionnés pourront être de toutes classifications, notamment des OPCVM monétaires. Il s'agira d'OPCVM coordonnés ou respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Le FCP pourra également investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion.

L'intervention sur cette classe d'actifs se fera dans un but de diversification du portefeuille, de gestion de la trésorerie et d'optimisation de la performance.

3 – Instruments dérivés

Dans un but d'exposition et/ou de couverture, l'équipe de gestion peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme simples (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés français ou étrangers ou de gré à gré.

Dans un but uniquement de couverture, elle peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme).

Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat. En matière de performance, les CFD sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct.

Le fonds utilise principalement des contrats de gré à gré, portant sur un titre, et équivalant à la détention directe du titre en question. Les CFD seront utilisés dans un cadre conventionné et les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités.

Le fonds n'investira pas dans des instruments dérivés de type Total Return Swap.

4 – Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur des marchés français et/ou étrangers ainsi qu'à des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, des Euro Medium Term Notes (EMTN) et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du FCP au risque action.

Les opérations portant sur les titres intégrant des dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif du FCP.

5 – Emprunts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité de recourir à l'emprunt d'espèces jusqu'à 10% de son actif net conformément à la réglementation en vigueur.

6 - Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à des cessions temporaires de titres pour concourir à la réalisation de l'objectif de gestion.

Récapitulatif

	Fourchettes d'expositions nettes
Actions	[0% ; 100%]
- dont pays émergents	[0% ; 15%]
Titres de créances	[0% ; 100%]
- dont high yield	[0% ; 100%]
Marchés monétaires	[0% ; 100%]
instruments dérivés	[0% ; 100%]
Opcvm	[0% ; 10%]
Titres intégrant des dérivés	[0% ; 100%]
Emprunts d'espèces	[0% ; 10%]

Les fourchettes d'expositions nettes détaillées ci-dessus ne reflètent pas nécessairement la sensibilité réelle du fonds aux évolutions du marché d'appartenance de chaque catégorie d'actifs.

En effet, la stratégie du fonds est basée sur des techniques d'arbitrages spécifiques. A titre d'exemple, un fonds exposé à 100% (exposition nette) à des actions soumises à des opérations financières du type OPA, OPE, OPR... pourra avoir une sensibilité très faible au marché actions en raison du contexte spécifique lié à la fusion-acquisition.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Etant donné la nature des activités du FCP, les performances peuvent fluctuer de façon substantielle selon les périodes et les performances réalisées sur une période ne présagent en rien des performances futures.

Les investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs suivants afin de déterminer si un investissement dans le FCP LAFFITTE Dynamic Strategies convient à leur profil de risque.

Par ordre décroissant d'importance, les risques auxquels pourraient être exposé le FCP sont les suivants :

➤ Risques principaux

Risque de perte de capital

L'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque lié aux marchés actions

Les stratégies mises en œuvre sont principalement implémentées en Long/Short c'est-à-dire qu'un achat de titre est compensé par la vente d'un autre titre ou par une opération de couverture sur les produits dérivés. Cependant l'ensemble du portefeuille du Fonds peut présenter une exposition résiduelle nette au marché. Une exposition résiduelle vendeuse du marché pourra entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM si le marché monte et vice et versa.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les pays hors OCDE (exposition accessoire qui peut représenter +/- 15% de l'actif). Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande.

En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Le FCP peut être investi en actions de petite capitalisation sans limitation - c'est à dire une capitalisation inférieure à 150 millions d'euro. Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes et moyennes capitalisations.

Risques liés à l'effet de levier

Du fait que les produits dérivés requièrent un versement initial faible, une variation minime de l'actif sous-jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. La gestion du FCP peut recourir à du levier aux travers des emprunts d'espèce ou de titres en utilisant des instruments financiers spécifiques.

Ce levier permet d'accroître les gains potentiels mais également accentue les risques de perte ce peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie

Dans le cas de produits négociés de gré à gré, le fonds peut être amené à supporter des risques supplémentaires liés au risque de contrepartie. Ce risque mesure les pertes encourues par le FCP au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. La défaillance de celle-ci peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM. De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme de collatéral ou d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables. Ce risque peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. Ce risque réside dans le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons et/ou au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative du FCP à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur. Ce risque peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM. Le fonds pourra investir sans limitation dans des titres à caractère spéculatif, pour lesquels le risque de crédit est d'autant plus élevé.

Risque de taux

Les actifs du fonds peuvent être placés sur les marchés monétaires. La rémunération de ces placements est donc impactée négativement par une baisse des rendements monétaires. Par ailleurs, l'évolution de la courbe des taux impacte la valorisation des stratégies d'arbitrage de fusions-acquisitions, notamment pour les offres publiques d'achat ayant une échéance relativement lointaine. Ce risque peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ Risques liés à la gestion discrétionnaire et aux stratégies mises en place dans le fonds

Risque de non réalisation de l'objectif

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire de l'OPCVM à correctement déterminer la valeur intrinsèque des entreprises et anticiper les événements pouvant avoir une influence sur celles-ci, et à correctement apprécier le couple risque/rendement des situations d'arbitrage.

Risque de dividende

Un changement de dividende non anticipé influe significativement sur la rentabilité de l'arbitrage.

Risque de dé-corrélation entre les actions

Le risque de non retour à la moyenne (risque de corrélation) est le fait que la relation statistique entre deux titres supposée stable ne revienne pas à la normale (à la moyenne) suite à un choc sur le couple de titres. Afin de limiter ce risque une étude statistique sur les périodes passées doit valider la qualité du couple. Le résultat de cette étude n'est pas garanti, c'est pourquoi le fonds est soumis à un risque de dé-corrélation entre les actions

Risque lié au coût d'emprunt de titres

En cas de surenchérissement du taux d'intérêt versé au prêteur des titres vendus à découvert, la rentabilité de la stratégie peut-être significativement réduite. De même si le prêteur interrompt le prêt, les titres devront alors être rachetés même si les conditions de marché sont défavorables.

Risque de liquidité

Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser.

Chacun de ces risques peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

➤ Risques accessoires

Risque de change

Le FCP peut acheter et vendre des titres libellés dans des devises autres que la devise du FCP (EUR). Afin de limiter l'impact défavorable éventuel d'une évolution contraire du marché des changes, le FCP pourra avoir recours à une politique de couverture du risque de change. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de volatilité

Le FCP pourra prendre des positions sur la volatilité (la volatilité est une mesure de l'ampleur des variations de valeur d'un actif financier) des marchés d'actions. Il se peut donc qu'un mouvement adverse de celle-ci ait un impact négatif sur la valorisation du FCP.

La liste précédente des facteurs de risque ne peut être complète et les investisseurs potentiels doivent demander conseil avant de souscrire au FCP.

Garantie ou protection

LAFFITTE Dynamic Strategies n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts du FCP ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Part I et R : les parts I et R sont destinées à toute personne physique ou morale (sauf ceux investissant dans la part S).

Part S : la part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents avec trois mois d'ancienneté ainsi que les dirigeants), à leur famille jusqu'au deuxième degré ainsi qu'aux FCP de la société de gestion et FCPE destinés au personnel de la société de gestion. La souscription à la part S est subordonnée à l'accord du comité exécutif de la société de gestion.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Le souscripteur recherche une performance absolue quelle que soit l'évolution des marchés actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre capacité financière/patrimoine personnel, de vos besoins présents et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

L'horizon d'investissement conseillé est de 3 ans. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

En achetant des parts de cet OPCVM, le souscripteur accepte donc la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque.

Modalité d'affectation des résultats

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

Valeur liquidative d'origine et montant de souscription

Type de Parts	Code Isin	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant Minimum de souscription d'origine	Montant minimum de souscription ultérieure
I	FR0013188786	Euro	1 000	150.000 Euros	aucun
R	FR0013188794	Euro	1 000	1.000 Euros	aucun
S	FR0013188802	Euro	1 000	1.000 Euros	aucun

Modalités de souscription et rachat

- Modalités :**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi (J), à l'exception des jours fériés en France, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés à 16h00 la veille de la date de la valeur liquidative (J-1). Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre de parts sur la base de cours inconnus. Les rachats s'effectuent uniquement en nombre de parts.

Les règlements afférents interviennent en J+2 pour les souscriptions et en J+4 pour les rachats sur la base de la valeur liquidative en J.

- Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La périodicité est hebdomadaire. Elle est publiée sur le site Internet de la société : www.laffittecapital.com

- Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats :**

RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A., 105, rue Réaumur 75002 PARIS.

Frais et commissions

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais maximums à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de performance. Celles-ci ne concernent que les parts I et R et rémunèrent la société de gestion des lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

La Société de Gestion ne percevra pas de commissions de mouvements.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Montant TTC
1	Frais de gestion propres à la société de gestion et frais externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Pour les parts I : 1.50% TTC* max par an Pour les parts R : 2.00% TTC* max par an Pour la part S : 0,20 % TTC* maximum par an
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Non significatif
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Selon la place de transaction de 10€ à 30€
4	Commissions de surperformance**	Actif net	Parts I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé + 100bps ; Parts R : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé +100bps; Parts S : néant la commission de performance est associée à une HWM

*la société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant HT.

** La commission de surperformance est soumise à un mécanisme de High Water mark. La High Water mark est la plus haute des Valeur liquidatives atteintes lors des clôtures des deux périodes précédentes. Le mécanisme de High Water mark ne permet de prélever une commission de performance que si la valeur liquidative de fin de période est supérieure à la High Water mark.

- **Commission de performance :**

La Société de Gestion prélève une commission variable de performance égale à 15% TTC (pour les parts I) ou à 20% (pour les parts R) de la performance du FCP à partir de l'EONIA capitalisé +100bps pour les parts libellées en Euro, pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à EONIA capitalisé +100bps pour les parts libellées en Euro.

Elle est soumise à un mécanisme de High Water mark. La High Water Mark est la plus haute des Valeur Liquidatives atteintes lors des clôtures des deux périodes précédentes. Le mécanisme de High Water Mark ne permet de prélever une commission de performance que si la valeur liquidative de fin de période est supérieure à la High Water Mark.

La période de référence est l'exercice du FCP. Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du fonds et prendra fin le dernier jour d'ouverture du mois de décembre 2017.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations, elles ne peuvent être négatives en cas de performance négative du fonds. Par exception, la société de gestion n'imputera pas et ne provisionnera pas de commission de performance sur la période de 6 mois qui suit la constitution du fonds.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la Société de Gestion.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les documents d'informations périodiques (rapports annuels et semi-annuels, lettres mensuelles) retraceront les opérations effectuées :

- a. les résultats financiers de ces opérations,
- b. les engagements, rapportés à l'actif de l'OPCVM en fin de période,
- c. les évolutions dans l'utilisation des instruments (stratégies, incidences sur les résultats et l'exposition du portefeuille).

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnées les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT SAS

Adresse : 29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris

Tel : +33 (0)1 55 04 79 30 **Email :** sales@laffittecapital.com

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire - conservateur :

RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA,

Siège social et adresse postale: 105, rue Réaumur - 75002 Paris.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux relatifs aux OPCVM investissant moins de 10% en OPCVM décrits aux articles R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et notamment l'article R. 214-25.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

INFORMATION SUR LE RISQUE GLOBAL DU FCP

La Méthode de calcul utilisée est celle de la valeur en risque absolue de façon à respecter une limite maximale de Value at Risk (VaR) mensuelle de 20%. Elle correspond à une estimation statistique, dans les conditions normales de marché, de la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille à horizon d'un mois avec une probabilité de 99%. La VaR est calculée quotidiennement par la société de gestion.

Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés. L'OPCVM a la possibilité d'atteindre un niveau de levier supérieur à 2 si les conditions de marché offrent des opportunités d'arbitrages attractives avec un maximal de 5.

INFORMATION SUR LES CRITERES ESG

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site de Laffitte Capital Management: www.laffittecapital.com.

VI. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La valeur liquidative du FCP LAFFITTE Dynamic Strategies sera datée et calculée par le valorisateur chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France. LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT conserve la responsabilité du calcul de la valeur.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du FCP par le nombre de parts du FCP. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du FCP.

La valeur liquidative sera disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Les valeurs françaises et européennes sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse. Les autres valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créance négociables (TCN) sont valorisés au dernier cours de clôture générique calculé par Bloomberg. Les titres qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence d'une sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. En cas d'évènement de crédit affectant un émetteur, la méthode linéaire sera abandonnée et le TCN sera alors valorisé au prix du marché.

Les ETF sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français, européens et US sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les Equity Swaps sont valorisés à leur valeur de marché sur la base du cours de clôture jour de l'action sous-jacente.

Les instruments financiers dont le cours de clôture n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur.

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent, homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).

Hors-bilan :

- Les engagements hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers sont calculés suivant la réglementation en vigueur :
- Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours du jour sur devise du contrat ;
- Opération à terme conditionnelle : quantité par delta par quotité par cours du sous-jacent sur devise du contrat.

L'engagement hors-bilan sur les equity swaps est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.

Date de mise à jour du prospectus : **09/12/2016**.

REGLEMENT DU FCP

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT SAS
29-31, rue Saint Augustin 75002 PARIS

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'administration de la société de cession, en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toute circonstance, pour le compte des porteurs de part et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires sont à la charge de la Société de Gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP a opté pour la formule suivante :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au fonds qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.